



CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION CVML

1. Présentation et accès

Le Cercle de Voile de Moisson Lavacourt [CVML] est un club de voile affilié à la Fédération Française de voile constitué sous la forme d'une association régie par la loi de 1901 relative à la liberté associative et fonctionnant exclusivement grâce au concours des membres bénévoles personnes physiques. Le club offre la possibilité de naviguer en loisir ou en compétition. L'implication de tout un à chacun est nécessaire et participe à dynamiser, maintenir les espaces et le patrimoine en état et développe la convivialité pilier de cette communauté d'intérêt.

Le CVML propose à ses membres :

- Un accès au plan d'eau de MOISSON MOUSSEAU afin d'y pratiquer la navigation à la voile ;
- Un accès à toute ou partie des installations du club en fonction des droits d'accès
- Une possibilité d'entreposer son matériel et notamment un dériveur, un catamaran de sport ou habitable.

2. Modalités d'inscription

Les inscriptions se réalisent par le biais du site internet ou par voie postale après avoir rempli la fiche d'inscription téléchargeable sur le site « CVML.fr ». L'inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à réception de l'ensemble des informations nécessaires et du règlement intégral de la cotisation et de ses accessoires (licence, droit de navigation, droit de stationnement...).

L'ensemble des informations sont disponibles sur le site CVML.fr.

En particulier, l'adhésion emporte engagement de la part des membres de respecter les statuts de l'association, son règlement intérieur et les conditions générales ci-présentes, documents disponibles sur le site internet du CVML.

Lors de l'inscription les membres ayant accepté les conditions générales d'inscription reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur disponible sur www.cvml.fr et affiché au club.

Ces conditions d'inscription ne s'appliquent pas aux personnes morales qui devront prendre l'attache de la direction du CVML afin d'envisager leur adhésion et les modalités de celle-ci.

3. Prix

La cotisation de base comprend :

- pour les nouveaux membres n'ayant jamais été membre du CVML un droit d'entrée dont le montant est définie annuellement par l'assemblée générale
- une adhésion au club sous la forme d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale
- un droit d'entrée à la base de loisir constituant le droit de navigation
- une licence FFV permettant une participation aux régates officielles et intégrant une assurance.

En fonction des besoins des membres et des possibilités du CVML, d'autres services peuvent être proposés et viennent s'ajouter au prix global de l'adhésion.

Il est rappelé que le club demande à chaque membre d'effectuer deux journées travaux conformément aux règlement intérieur. Si un membre n'effectue qu'une journée travaux il sera redevable de la somme de 50€ si il n'effectue aucune journée travaux il sera redevable de la somme de 150€ en plus de sa cotisation

4- Conditions de pratique

Chaque membre du club pratiquant la voile doit être titulaire de la licence fédérale de l'année en cours

La production d'un certificat médical est désormais un préalable obligatoire pour naviguer au sein du CVML. La FFVoile délivre par conséquent trois types de licences :

1° - une licence « adhésion » sans certificat médical qui n'autorise pas la pratique de la voile

2° - une licence « pratiquant » associée à un certificat médical autorisant la pratique hors compétition

3° - une licence « compétition » associée à un certificat médical autorisant la participation aux compétitions.

Le CVML prendra automatiquement une licence adhésion. Chaque membre devra disposer d'un certificat de non contre indication à la pratique de la voile si il veut naviguer au CVML. Ce certificat devra être déposé sur son espace personnel sur le site internet de la Fédération Française de Voile.

Le certificat déposé de cette manière reste valable durant trois ans.

Votre licence sera alors convertie dans la catégorie choisie mais tous les membres du Cercle devraient opter pour une licence « compétition ».

L'inscription au CVML est nominative. Elle n'est ni cessible ni transférable de quelque manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Avant toute inscription, nous vous recommandons de consulter un médecin afin d'obtenir un certificat d'aptitude à la pratique de l'activité sportive concernée. Dans le cadre d'une pratique compétitive, un certificat médical de non contre-indication à la pratique concernée (dont l'ancienneté ne devra pas excéder un an), est obligatoire.

La pratique de la voile sur le plan d'eau en dehors des manifestations organisées par le club s'effectue sous la seule responsabilité du pratiquant. Le club ne

07/09/21

saurait être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents intervenus lors de séances de navigation.

L'attention des membres est en particulier attirée sur le fait que la navigation doit toujours se faire sur une embarcation en bon état de fonctionnement et muni d'un équipement adapté aux conditions de navigations.

5- Modification / Annulation

Le CVML ne peut être tenu responsable de l'impraticabilité du plan d'eau, aucun remboursement ne pourra être demandé. La cotisation est réputée annuelle et en cas de départ en cours d'année d'un membre, aucun remboursement sera effectué.

Pour le renouvellement des cotisations les inscriptions se déroulent de janvier à mars, après quoi une majoration de 10% sera appliquée. En cas d'adhésion de nouveaux membres en cours d'année il est appliqué ce qui suit :

- Arrivée entre janvier et fin mai 100% de la cotisation
- Arrivée entre début juin et fin octobre 60% de la cotisation
- Arrivée après octobre pas de cotisation pour l'année en cours

Achat de prestation complémentaire (inscriptions régates, accueil hivernal, repas.....)

Le CVML peut proposer des activités avec une réservation à titre onéreux ou gratuit par le biais de son site internet www.cvml.fr. L'inscription est définitive, le membre ne pourra demander un remboursement sauf en cas d'annulation du fait du CVML pour les activités payantes exclusivement.

6 Les régates

L'inscription aux régates organisées par le club s'effectuera, pour les membres comme pour les autres concurrents, conformément aux prescriptions contenues dans l'avis de course publié.

- Assurance

La pratique de la voile est un sport à risque. Vous êtes sensé ne pas ignorer les garanties couvertes par la licence FFV. Si celles-ci vous paraissent insuffisantes, veuillez souscrire à titre individuel une extension de garanties.

7. Stationnement des bateaux et sécurité.

Le CVML permet à ses membres d'entreposer leur matériel dans l'enceinte du club.

Le CVML sensibilise ses membres à la nécessité d'assurer la sécurité de l'enceinte du club en assurant la confidentialité des codes donnant accès aux installations et en veillant à la fermeture de l'enceinte du club lors de son départ ou lors de la navigation.

Le CVML, en dépit des précautions prises pour assurer la sécurité des installations, ne saurait être tenu pour responsable des vols ou dégradations survenus sur du matériel entreposé dans son enceinte.

8- Matériel

Chaque membre quittant ou ne renouvelant pas son adhésion au CVML doit assurer la récupération de son matériel. Si après plusieurs demandes dont au moins une en recommandée avec accusé de réception restée infructueuse aucune solution n'était trouvée, le CVML assurera l'enlèvement du matériel délaissé aux frais du retrayant.

Par ailleurs et en cas de retrait sans avoir acquitté l'intégralité des sommes dues au titre de la cotisation ou à quelque titre que ce soit le CVML se réserve le droit, après avoir vainement mis en demeure le retrayant par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant plus de 30 jours de faire vendre le matériel non récupéré et de se faire payer des sommes dues sur le prix retiré de la vente.

En cas d'insuffisance du prix, les sommes restant dues pourront être recouvrées par toutes voies de droit appropriées.

En cas d'excédent, le solde du prix restera à disposition du retrayant pendant 1 an. Passé ce délai et à défaut de demande, l'excédent sera acquis définitivement au CVML.

10- Informatique

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par les bénévoles du CVML. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, envoyez votre demande par courrier à l'adresse suivante cvml.info@gmail.com. Sauf avis contraire de votre part, le CVML se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-1 à 226-24 du code pénal.